



European
Social
Charter

Charte
sociale
européenne



Comité européen des Droits sociaux (CEDS) 274^e Session, Turin, 13-17 octobre 2014

Ordre du jour

Réclamations collectives

Le Comité examinera l'état d'avancement des procédures relatives aux Réclamations suivantes :

- *Confederazione Generale Italiana del Lavoro (CGIL)* c. Italie
Réclamation n° 91/2013
- *Association pour la protection des enfants (APPROACH)* Ltd c. Irlande
Réclamation n° 93/2013
- *Association pour la protection des enfants (APPROACH)* Ltd c. Italie
Réclamation n° 94/2013
- *Association pour la protection des enfants (APPROACH)* Ltd c. Slovénie
Réclamation n° 95/2013
- *Association pour la protection des enfants (APPROACH)* Ltd c. République tchèque
Réclamation n° 96/2013
- *Association pour la protection des enfants (APPROACH)* Ltd c. Belgique
Réclamation n° 98/2013
- *Fédération des Associations Familiales Catholiques en Europe (FAFCE)* c. Suède
Réclamation n° 99/2013
- *Centre européen des Droits des Roms (CEDR)* c. Irlande
Réclamation n° 100/2013
- *Conseil Européen des Syndicats de Police (CESP)* c. France
Réclamation n° 101/2013
- *Associazione Nazionale Giudici Di Pace* c. Italie
Réclamation n° 102/2013
- *Bedriftsforbundet* c. Norvège
Réclamation n° 103/2013
- *European Roma and Travellers Forum (ERTF)* c. République tchèque
Réclamation n° 104/2014
- *Associazione sindacale « La Voce dei Giusti »* c. Italie
Réclamation n° 105/2014
- *Finnish Society of Social Rights* c. Finlande
Réclamation n° 106/2014
- *Finnish Society of Social Rights* c. Finlande
Réclamation n° 107/2014
- *Finnish Society of Social Rights* c. Finlande
Réclamation n° 108/2014
- *Finnish Society of Social Rights* c. Finlande
Réclamation n° 109/2014
- *Fédération internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH)* c. Irlande
Réclamation n° 110/2014

Examen préliminaire par article pour les Conclusions 2014 au titre de la Charte et les Conclusion XX-3(2014) au titre de la Charte de 1961

Examen de rapports nationaux : Conclusions 2014 au titre de la Charte concernant la Bulgarie, Chypre, le Portugal, la Bosnie et Herzégovine et la Lituanie

Réunions sur les dispositions non acceptées de la Charte (mise en œuvre de l'article 22 de la Charte sociale européenne de 1961)

Le Comité poursuivra la préparation des réunions et/ou des procédures écrites à l'égard des Etats suivants qui figurent sur l'ordre du jour de la session en cours et qui sont concernés en 2014 : Andorre, Arménie, Azerbaïdjan, Belgique, France, Hongrie, Italie, Roumanie, Fédération de Russie, Serbie, République slovaque, Slovénie.

Méthode de travail

Réunion jointe avec le Comité gouvernemental

Conférence à haut niveau sur la Charte sociale européenne